Présidente de la Métropole

Arrêté n° 21/721/CM

Désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil d'Administration de la Fondation du Camp des Milles

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Les statuts de la Fondation du Camp des Milles et notamment son article 3 ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est membre de droit du Conseil d'Administration de la Fondation du Camp des Milles ;
- Qu'il convient à ce titre de désigner le représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la Fondation susnommée.

ARRETE

Article 1 :

Est désignée Madame Maryse Joissains Masini pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil d'Administration de la Fondation du Camp des Milles.

Reçu au Contrôle de légalité le 3 **Août 2021**

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 août 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 3 **Août 2021**